

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
DDTM 34**

**Service Eau Risques et  
Nature**

Unité Nature Biodiversité

**ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2014-11-04451  
portant création d'une zone de protection de biotope du site  
« Creux de Miège »**

Le Préfet de région Languedoc-roussillon  
Préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L411-1, L411-2, L415-1 à 5, R411-15 à 17 et R415-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982, du 31 août 1995 et du 23 mai 2013, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993, modifié par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 1997 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), siégeant en formation protection de la nature du 25 septembre 2014 ;

VU l'avis de la chambre départementale de l'agriculture du 10 septembre 2014 ;

VU l'avis du directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

VU la consultation relative à la mise en œuvre du principe de participation du public qui s'est déroulée du 25 août au 15 septembre 2014 ;

Considérant que le site du Creux de Miège sur la commune de Mireval comporte plusieurs biotopes d'espèces protégées qu'il est nécessaire de préserver ;

Considérant que le rapport scientifique du 26 juin 2014 démontre la forte valeur écologique du site du Creux de Miège justifiant de prescrire les mesures nécessaires à sa protection pour la survie des espèces protégées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

### Article 1 : Délimitation

Afin d'assurer la conservation des falaises calcaires, du plateau et des garrigues à Brachypodes rameux, de la zone humide et de la chênaie verte sur le site du Creux de Miège, en tant qu'habitat nécessaire à la reproduction ou à la survie des espèces végétales protégées suivantes :

- \* Lavatère maritime - *Malva subovata*

et/ou

à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales protégées suivantes :

- \* Grenouille de Graf - *Pelophylax kl. grafi*
- \* Grenouille de Pérez - *Pelophylax perezi*
- \* Lézard ocellé - *Timon lepidus*
- \* Psammodrome d'Edwards - *Psammodromus edwardsianus*

La liste des espèces protégées connues sur le site est annexée au présent arrêté.

Il est instauré, sur la commune de Mireval, une zone de protection de biotope sous la dénomination « Creux de Miège » constituée par les parcelles ci-après :

Commune	Section	N° parcelle cadastrale	Surface totale (en ha)	Surface classée en zone protection de biotope (en ha)	Nature du foncier
MIREVAL	AH	001	10,39	10,39	communal
MIREVAL	AH	002	0,47	0,47	communal
MIREVAL	AH	003	0,35	0,35	communal
MIREVAL	AH	004	0,45	0,45	communal
MIREVAL	AH	005	0,09	0,09	communal
MIREVAL	AH	006	0,42	0,42	communal
MIREVAL	AH	0010	0,46	0,46	communal
MIREVAL	AH	0011	0,11	0,11	communal
MIREVAL	AH	0012	0,12	0,12	communal
MIREVAL	AH	0019	1,37	1,37	communal
MIREVAL	AH	0021	5,69	5,69	communal
MIREVAL	AH	0022	0,62	0,62	privé
MIREVAL	AH	0025	3,38	3,38	communal
MIREVAL	AH	0034	0,19	0,19	communal
MIREVAL	AH	0058	1,64	1,64	communal
MIREVAL	AH	0060	6,07	6,07	communal

sur une surface cadastrale totale de 31,82 hectares.

Le périmètre est basé sur des limites physiques.

Le site du Creux de Miège se découpe comme suit :

- \* un plateau recouvert par une végétation sèche typiquement méditerranéenne s'étendant au nord,
- \* un cirque dolomitique faisant face à la mer constitué de falaises calcaires d'une hauteur de 20 m environ,
- \* une dépression interne au cirque et composée d'une résurgence karstique alimentant une zone humide,
- \* une forêt de chênes verts reliant la zone humide aux vignes situées au sud du site.

Le périmètre concerné est reporté sur le plan de localisation au 1/25 000 et sur le plan cadastral au 1/5 000 annexés au présent arrêté.

## **MESURES DE PROTECTION :**

### **Article 2 : La circulation et les activités de loisirs**

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, arrachage, enlèvement de la végétation ou du substrat :

Sont autorisés :

- \* la pénétration et la circulation des personnes sur les itinéraires existants, conformément à la carte des itinéraires annexée au présent arrêté,
- \* l'accès des chiens tenus en laisse ou autres animaux domestiques sur les itinéraires balisés et les chemins ouverts à la circulation publique.

Sont interdits :

- \* la circulation des véhicules à moteur,
- \* toute autre circulation ou tout stationnement / bivouac / camping, de quelque nature qu'il soit, sur l'ensemble de la zone de protection,
- \* la pratique de l'aile volante, et de tout engin volant, motorisé ou non, à partir du plateau, ainsi que le survol à moins de 150 mètres du sol et le vol à moins de 200 mètres des parois,
- \* l'accès aux falaises en tout temps,
- \* toute manifestation et tout rassemblement sont soumis à autorisation du Préfet.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- \* aux ayants droits,
- \* aux services publics et aux services de secours en nécessité de service, ni aux chiens en opération de sauvetage,
- \* aux personnes ou structures mandatées pour la surveillance des espèces protégées ou des suivis scientifiques,
- \* aux gestionnaires agents de la commune de Mireval, Thau Agglomération, le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux.

### **Article 3 : Les activités agricoles, pastorales et de gestion**

Les activités agricoles, pastorales, forestières et de gestion sont exercées par les propriétaires et leurs ayants droit, conformément aux usages et règles en vigueur, et selon des modalités adaptées aux enjeux de conservation de la flore et de la faune protégés, pour l'exploitation et l'entretien courant sous réserve des dispositions suivantes.

Sont autorisés :

- ✗ le pâturage,
- ✗ l'élimination des espèces invasives,
- ✗ l'usage de produits antiparasitaires écotoxiques vis à vis du milieu naturel et des insectes sous réserve que les animaux aient été traités en dehors du site au moins 15 jours avant leur introduction sur le site,
- ✗ l'entretien dans un but de préservation des espaces naturels conformément au plan de gestion du site.

Sont interdits :

- ✗ le stockage, l'emploi de produits chimiques (amendements, phytosanitaires, antiparasitaires),
- ✗ de porter ou d'allumer du feu ,
- ✗ toute intervention visant à modifier les usages existants,
- ✗ les plantations et reboisements,
- ✗ tout changement de destination forestière des sols,

Les dispositions relatives aux animaux domestiques prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas ni aux chiens de conduite ni aux chiens de protection gardant un troupeau.

### **Article 4 : Les pollutions**

Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air et du sous-sol,

sont interdits :

- ✗ de jeter, de déverser ou laisser écouler, d'abandonner, de déposer, directement ou indirectement, tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, épaves, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit,
- ✗ d'extraire des matériaux, de rechercher et d'échantillonner des roches et minéraux,
- ✗ de modifier, par quelque moyen que ce soit, la température, le niveau ou le débit des eaux,
- ✗ de rejeter des eaux usées.

### **Article 5 : Les constructions, installations, ouvrages et travaux divers**

Toutes constructions ou installations, tous ouvrages nouveaux ainsi que tous travaux sont interdits à l'exception des travaux visés ci-dessous qui sont soumis à l'accord préalable du Préfet :

- \* aménagement, travaux d'entretiens dans un but de préservation des espaces naturels,
- \* installations légères liées à des études scientifiques ou à la gestion de la fréquentation,
- \* travaux liés aux activités agricoles, pastorales,
- \* travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité publique.

#### **Article 6 : Cas particulier des unités de secours en milieux périlleux (GRIMPE 34)**

Les exercices d'entraînement de l'unité du GRIMPE (Secours en milieux périlleux) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pourront se dérouler entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars à hauteur de 2 par année. Celles-ci sont soumises à déclaration préalable auprès du Préfet et doivent faire l'objet d'une information préalable la commune de Mireval.

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

Sont punis des peines prévues aux articles L415-3 et R415-1 du code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 : DÉLAIS DE RECOURS**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées dans les deux mois qui suivent sa publication :

- \* par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- \* par recours contentieux devant le tribunal administratif.

#### **ARTICLE 9 : EXECUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directrice départementale des territoires et de la mer, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Délégué de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le Maire de Mireval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une copie sera transmise à la commune de Mireval pour affichage.

Montpellier , le 18 NOV. 2014  
le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

## ANNEXES

Annexe 1 : Liste complète des espèces protégées connues au 25 juin 2014

Annexe 2 : Plan de localisation sur fond IGN au 25000<sup>ème</sup>

Annexe 3 : Plan cadastral au 5000<sup>ème</sup>

Annexe 4 : Carte des itinéraires existants ouverts à la circulation des personnes

Zone de biotope du Creux de Miège (Mireval, 34)

**Liste des espèces protégées**

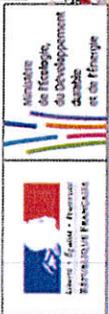
au 25/06/2014

groupe	nom_valide	nom_orig_vernac
<b>Amphibiens</b>		
Amphibiens	<i>Pelophylax kl. grafi</i> (Crochet, Dubois, Ohler & Tunner, 1995)	Grenouille de Graf
Amphibiens	<i>Pelophylax perezii</i> (Lopez-Seoane, 1885)	Grenouille de Perez
Amphibiens	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé
Amphibiens	<i>Hyla meridionalis</i> Boettger, 1874	Rainette méridionale
Amphibiens	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	Péloodyte ponctué
Amphibiens	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun
<b>Oiseaux</b>		
Oiseaux	<i>Coracias garrulus</i> Linnaeus, 1758	Rollier d'Europe
Oiseaux	<i>Clamator glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Coucou geai
Oiseaux	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée
Oiseaux	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours
Oiseaux	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle
Oiseaux	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue
Oiseaux	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
Oiseaux	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau
Oiseaux	<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale
<b>Reptiles</b>		
Reptiles	<i>Timon lepidus</i> (Daudin, 1802)	Lézard ocellé
Reptiles	<i>Psammotriton edwardsianus</i> (Dugès, 1829)	Psammotriton d'Edwards
Reptiles	<i>Psammotriton algericus</i> (Linnaeus, 1758)	Psammotriton algire
Reptiles	<i>Rhinechis scalaris</i> (Schinz, 1822)	Couleuvre à échelons
Reptiles	<i>Malpolon monspessulanus</i> (Hermann, 1804)	Couleuvre de Montpellier
Reptiles	<i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine
Reptiles	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile
Reptiles	<i>Podarcis liolepis cebennensis</i> Guillaume & Geniez in Fretey, 1986	Lézard catalan cebennensis
Reptiles	<i>Podarcis liolepis</i> (Boulenger, 1905)	Lézard catalan
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles
<b>Angiospermes</b>		
Angiospermes	<i>Malva subovata</i> (DC.) Molero & J.-M. Monts.	Lavatière maritime



# Projet de zone de biotope de Creux de Miège

## Commune de Mireval - Département de l'Hérault



Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope



Source : Dreal Languedoc-Roussillon  
Scen25 © IGN  
Date : Juillet 2014  
Echelle : 1/25000 au format A4 paysage

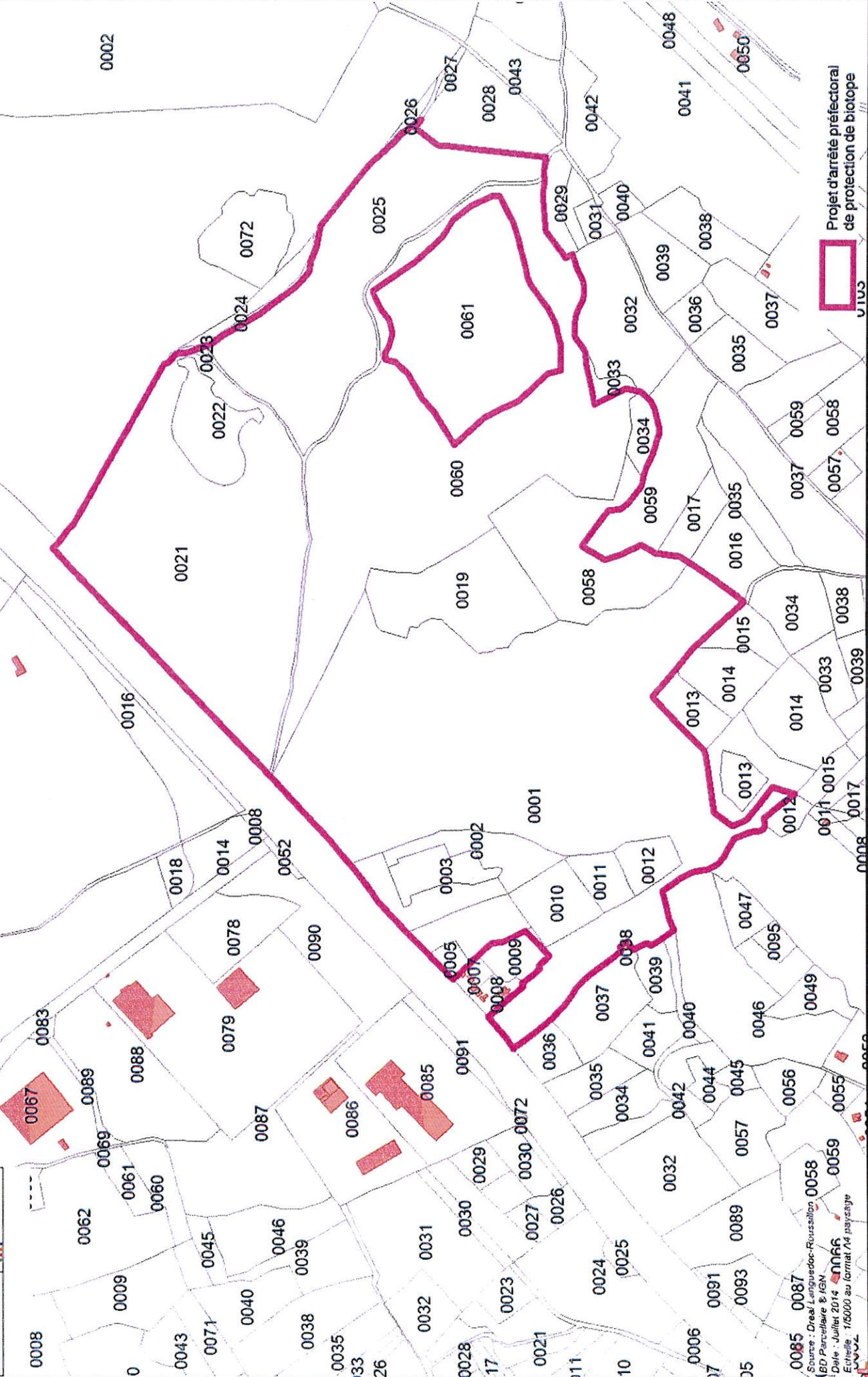
Ce document cartographique produit par la Dreal Languedoc-Roussillon n'a aucune valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de l'Etat.

(c) Dreal Languedoc-Roussillon / M.C. Espace de Travail / SBE/P2/B2/Bodere/le/1/est/est/Marine/AP/B/C/les/Offic/les/Le/agnod/R/Ag/AP/P/Bou/D/Am/Ag/Scen25/v2



# Projet de zone de biotope de Creux de Miège

Commune de Mireval - Département de l'Hérault

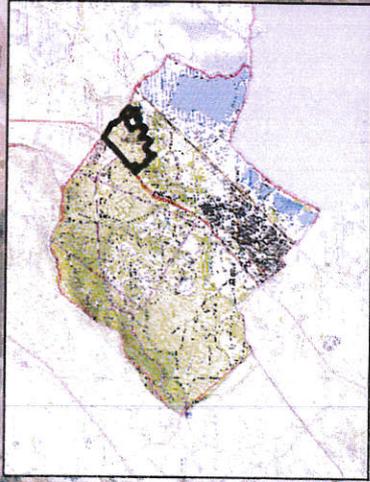


Ce document cartographique produit par la Dreal Languedoc-Roussillon n'a aucune valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de l'Etat.

(c)DREAL Languedoc-Roussillon / M/C Espaceda Travertis SBE P/B2 Biodiversité Terrestre Mireval P/B Carles Officielles Etagés P/AgA P/B Breck Deshayes BDP v.07



Arrêté de protection du biotope du Creux de Miège - Commune de Mireval  
Chemins et itinéraires de randonnée sur le site du Creux de Miège



PREFET DE L'HERAULT



**Légende**

 Limite de la zone de protection de biotope du Creux de Miège

 Itinéraires existants ouverts à la circulation des personnes



Echelle : 1/3 000 ième  
Cartographie : Siel, 2014  
Données : Dren LR, Siel, DGI  
Fond topographique : Orthophoto, IGN, 2012

